

DEPARTEMENT DE L'AUDE

*

COMMUNE DE MARQUEIN

*

ENQUETE PUBLIQUE
En vue de l'implantation d'un parc éolien

*

CONCLUSIONS

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MARQUEIN

ENQUETE PUBLIQUE

En vue de l'implantation d'un parc éolien

CONCLUSIONS

Etablies par Bernard ROUGE, Commissaire Enquêteur

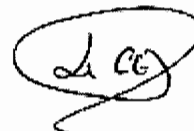
L'Enquête Publique préalable au permis de construire 2 aérogénérateurs au Domaine de Perails à MARQUEIN s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du mardi 17 octobre au mardi 21 novembre 2006 en Mairie de MARQUEIN.

Les publications légales ont été réalisées dans les formes et délais requis (parution dans 2 journaux à 2 reprises ; affichage en mairie à MARQUEIN, mais aussi dans les communes limitrophes de l'Aude et de la Haute Garonne de SALLES sur L'HERS, SAINT MICHEL de LANES, FAJAC la RELANQUE, CAIGNAC et GIBEL).

Le porteur du projet, agriculteur propriétaire du domaine et partenaire de la Société allemande Energiepark Heuberg Développement de RENQUISHAUSEN qui financerait les travaux, a par ailleurs fait paraître 2 annonces les 10 et 30 octobre dans le Bulletin d'informations de la Communauté de Communes Hers-Ganguise « Communiqué Actif ».

N'ayant pu assurer la dernière permanence à la clôture le 21 novembre en raison d'un problème de santé survenu le jour même, et après contacts avec le Tribunal Administratif et la Préfecture, j'ai pu prendre avec Mr le Maire toutes dispositions pour que le public sache que l'accès au dossier et au registre d'observations était assuré jusqu'à la clôture prévue à 19H ou puisse me joindre par téléphone si nécessaire.

A priori, toutes les personnes qui souhaitaient formuler des observations (le plus souvent déjà préparées) ont pu le faire jusqu'au dernier moment.



Ce projet d'éoliennes de près de 140 m de hauteur a suscité d'autant plus d'émotions et de tension parmi la population de Marquein et des alentours immédiats qu'il a été connu assez tardivement. Celles-ci se sont surtout extériorisées dans les derniers jours de l'enquête, avec notamment une réunion d'opposants le 15 novembre à Marquein.

91 personnes (parmi lesquelles des élus locaux) le Conseil Municipal de Marquein et l'Association se sont manifestés, parfois à plusieurs reprises. La plupart résident à Marquein, Cagnac et Gibel

80 interventions (dont 8 orales lors des 2 premières permanences) ont été enregistrées pour la plupart à titre individuel. Quelques opposants ont toutefois obtenu le concours de l'Association de Défense de l'Environnement du Nord Lauragais notamment pour réaliser leur courrier (tels les signataires d'une Contre Etude d'Impact -CEDI) ; il n'y a cependant pas eu d'externalisation de la contestation, ce qui peut expliquer la rareté des traditionnelles critiques à l'égard de l'éolien.

La très grande majorité des observations (soit 74 contre 3) est défavorable au projet soumis à l'enquête. La moitié d'entre elles se contente d'exposer un ou plusieurs griefs sans argumentation particulière.

Le public s'est donc plus particulièrement préoccupé des risques d'atteinte à son cadre de vie et à son environnement dans une région épargnée par les nuisances urbaines, à son patrimoine personnel, au patrimoine culturel, à l'activité touristique etc.

Les opposants les plus radicaux ont mis globalement en doute la qualité ou l'objectivité de l'étude d'impact, en s'appuyant sur divers éléments jugés erronés, faux ou même mensongers qui contribueraient à minimiser les effets et les impacts de ces implantations (étude acoustique non fiable ; photomontages contestés ; non prise en compte de la création d'un Site Natura 2000 ; absence d'information et de concertation..).

Incontestablement, l'étude d'impact souffre des conditions très particulières dans lesquelles elle a été réalisée, à savoir en quelques mois après le dépôt de la demande de permis de construire et sans le concours de spécialistes.

Certes le document se conforme aux règles en vigueur, mais il ignore plus ou moins délibérément toutes les recommandations des Pouvoirs Publics, de l'ADEME et des grands groupements de développeurs éoliens sur le cadrage préalable et les études de faisabilité d'un projet, sur le recours à des spécialistes (bureau d'étude, paysagiste, acousticien, naturaliste), ou la volonté affichée de nombreuses collectivités locales de préserver les paysages et l'identité de leur territoire.

La CG

Quoiqu'il en soit, l'exigence de rigueur induite par cette démarche inhabituelle n'est pas tout à fait au rendez-vous.

Sur beaucoup de points très importants, j'estime en effet que l'étude d'impact et la réponse écrite du porteur de projet à ma synthèse des observations du public n'apportent pas d'informations suffisamment rigoureuses pour imaginer les conditions réelles de perception et d'insertion ou même fixer le seuil d'acceptation d'un projet qui engage la région pour quelques décennies :

-absence d'étude détaillée sur l'intégration paysagère ou visuelle dans un secteur marqué par une très forte sensibilité du paysage et de l'identité territoriale. L'impact de la hauteur inhabituelle des machines et les rapports d'échelle entre relief et machines ne sont pas abordés, tandis que les rares photomontages produits sont sujets à caution. L'intégration environnementale ne fait du reste pas partie des raisons invoquées pour le choix du projet et du site.

-étude acoustique peu probante, notamment au niveau des relevés du bruit résiduel (nombre et localisation exacte des points de mesure, résultats, conditions de réalisations), qui conduit le promoteur à présumer seulement par extrapolation du respect de l'émergence sonore chez les voisins du site sans tenir compte de la situation de la plus proche habitation qui est son domicile. Il convient également de ne pas oublier l'hypothèque représentée par les suites qui seront éventuellement données au rapport de l'Académie Nationale de Médecine sur la fixation d'une distance minimale entre éoliennes de grosse puissance et habitations.

-étude des milieux naturels insuffisante du fait de la limitation à un petit périmètre autour du site, de l'absence d'inventaire et d'évaluation faunistique, de l'absence d'observations sur le terrain (mœurs de la faune et de l'avifaune sur le territoire ; flux de migrations). Sans compter l'oubli de l'instauration du Site Natura 2000 (ZPS) « Piège et Collines du Lauragais ».

-covisibilité directe avec 2 Monuments Historiques classés

C'est pourquoi je donne donc **un avis défavorable** au projet d'implantation de 2 aérogénérateurs à MARQUEIN présenté par Mr Joaquim RAUHUT.

Carcassonne, le 21 novembre 2006

B. ROUGE

CG